



Contournement de Besançon Voie des Mercureaux

La rocade sud-ouest

Pour tous renseignements :

Vous pouvez prendre contact
avec :

➤ pour la DDE :

Odile Vannièr
responsable de la cellule
études et travaux neufs 3
tél : 03 81 65 69 69

Michel Gavignet
suivi des travaux
tél : 03 81 80 04 47

➤ pour l'entreprise chargée
des travaux :

M. Ernault
chantier SOLETANCHE BACHY
La croisée St Pierre
25660 FONTAIN
perm.tél. :
tous les lundis, de 9h à 10h
au 03 81 80 49 56

Vous pouvez nous écrire à :
Direction départementale
de l'Équipement du Doubs
service grands travaux
BP 1169
25003 BESANCON CEDEX

Nous vous répondrons soit indivi-
duellement, soit par le biais de la
prochaine lettre de chantier.

Vous pouvez consulter le site internet
consacré à ce chantier à l'adresse
suivante :

<http://www.contournement-besancon.com>

email : [contournement-besancon@
equipement.gouv.fr](mailto:contournement-besancon@equipement.gouv.fr)

lettre de chantier juillet 2004

*"La prise en compte de l'environnement est une préoc-
cupation constante de la DDE sur le chantier des
Mercureaux."*

*Un des enjeux majeurs est la réduction des nuisances sonores pendant les
travaux, principalement tête Doubs. A cet égard, les entreprises chargées de la
construction des têtes de tunnel, SOLETANCHE BACHY et RST, se sont
engagées, au travers d'un Plan d'Assurance Qualité (P.A.E.), à respecter stric-
tement des mesures visant certains travaux.*

Quels travaux sont source de bruit ?

↳ Les travaux de terrassements :

Ils impliquent l'évacuation journalière
maximum de 400 à 500 m³ de
déblais, soit 40 à 50 camions. Ces
travaux qui engendrent des nuisances
sonores localement ont débuté le
7 juin 2004.

💣 Les travaux de minage dé- buteront à l'automne 2004 :

La technique du minage suit une
procédure de plan de tir stricte et
déterminée :

⌚ interruption au moment du tir de 3
à 5 minutes de la RN 83, à l'aplomb
du chantier (Pont de Velotte) :

- 3 séries de 3 coups brefs du signal
sonore indiquant le tir imminent,

- 3 séries de 3 coups longs du signal
sonore au moment du tir,

- 1 coup long du signal sonore après
vérification du tir et avant remise en
circulation de la route nationale.

A noter que pour limiter le nombre de
tirs de mine, l'entreprise réalisera des
campagnes de sondages de recon-
naissance complémentaires.

↳ Réalisation de parois clouées

Le soutènement de la tête de tunnel engendre des nuisances sonores réduites dues à l'activité des foreuses et des compresseurs. Ces foreuses seront positionnées en "gradins" comme le montre le schéma ci-contre. En partie supérieure, en raison de l'espace réduit, seule 1 à 2 foreuses pourront travailler tandis qu'en contrebas, la place disponible permettra d'en installer 3, voire 4.

Ces travaux ont commencé le 7 juin 2004.



Quelles sont les mesures prises pour le suivi et la réduction des nuisances sonores ?

↳ Travaux de finitions et réseaux divers

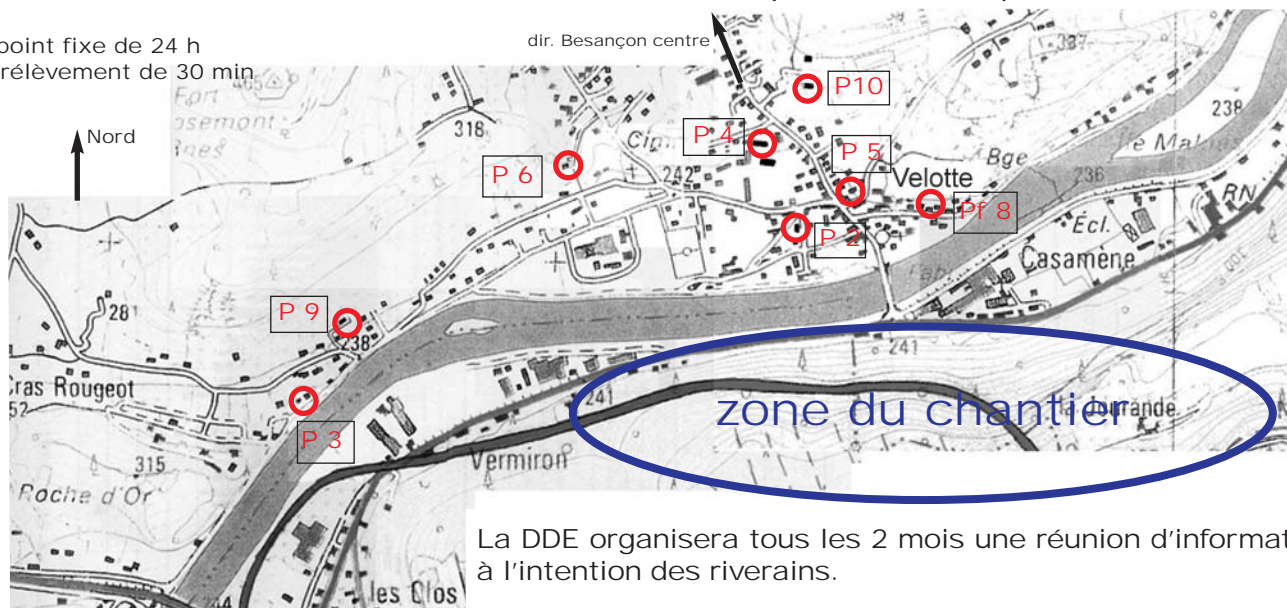
Ils consistent essentiellement en la mise en place de parements architecturaux et de réseaux divers. Ils engendrent peu de nuisances sonores et débiteront à partir de décembre 2004.

↳ Emission à la source

L'ensemble des matériels et engins choisis pour ce chantier sont récents et respectent les normes d'émission sonore qui leur sont imposées. Lorsque cela est possible, ces engins bénéficient d'insonorisation par capotage (*).

(*) capotage : recouvrement des matériels par un capot destiné à limiter le bruit

Pf : point fixe de 24 h
P : prélèvement de 30 min



💣 Cas des tirs de mine

Ils seront ponctuels et feront l'objet d'un plan de tir et d'un suivi des vibrations et des surpressions engendrées. La DDE sera particulièrement attentive et exigeante au respect de ce contrat passé avec les entreprises.

↳ Suivi des niveaux sonores engendrés

8 points de suivi ont été retenus sur la base des études techniques, en concertation avec le conseil de quartier de Velotte.

Pour ces 8 points (répertoriés sur la carte ci-dessous), une mesure avant travaux a été réalisée les 14 et 15 janvier 2004. A partir du début des travaux, des mesures seront effectuées mensuellement pour connaître l'impact sonore du chantier.

La DDE organisera tous les 2 mois une réunion d'information à l'intention des riverains.



ATTENTION : l'accès à ce chantier est strictement interdit au public, y compris en dehors des heures de travaux.
Aucune présence ne sera acceptée sur le site, hors visites organisées.